



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme ALLAROUSSE Virginie, M. BOUCHE Christian, Mme CLÉMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, M. DERDERIAN Philippe, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD, M Cédric NARDY.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Virginie ALLAROUSSE

M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud

Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Madame Céline CLÉMENT

M. André GENILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures minutes.

Madame Charlene Million arrive à 20h05.

Le procès-verbal de la séance du vingt-huit octobre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2023-12-05 du conseil municipal, en date du 15 décembre 2023 portant délégation du conseil municipal au maire ;

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations depuis la dernière séance :**

- **Décision n°2024\_12\_01 portant avenant au lot n°08 du marché maison médicale et médiathèque**
- **Décision n°2024\_12\_02 portant avenant au lot n°01 du marché maison médicale et médiathèque**

### I- AVENANT OPC MARCHÉ MAISON MEDICALE ET MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-05 en date du 15 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire par laquelle le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché.

L'avenant concerne la prolongation de la mission de l'OPC une première fois de 3 mois (devis du 06/09/2024), puis de 4 mois supplémentaires (devis du 13/12/2024) pour un montant total HT de 14 482.23€ HT.



Montant initial de la solution de base du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 37 240,00€ HT
- Montant TTC : 44 688,00€ TTC

Montant des avenants :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 14 482,23€ HT
- Montant TTC : 17 378,67€ TTC

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

- Montant HT initial : 37 240,00€ HT
- Montant HT après avenants n°01 et 02 : 51 722,23€ HT
- Montant TTC après avenants : 62 066,67€ TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par les avenants : +38,89%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

## II - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;

Madame le Maire propose d'effectuer une modification du budget comme suit.

Considérant la nécessité d'annuler le titre 378 sur l'exercice antérieur 2022 (loyer ancienne boulangerie émis après liquidation judiciaire), il convient de prévoir les crédits qui permettront d'effectuer le mandat nécessaire au compte 673 sur l'exercice 2024 – chapitre 67.



38475 Code INSEE	Cne SATOLAS ET BONCE BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2024
---------------------	---	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## CHAPITRE 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le budget communal reste équilibré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la décision modification n°3 telle qu'énoncée.

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** par 16 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre et 0 abstention (1 absence)

### III - Autorisation d'ouverture de crédits investissement avant le vote du budget 2025

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Il est rappelé le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 9.126.076,59€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2.281.519,14 €, soit 25% de 9.126.076,59€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits votés BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre de DM 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
20	430 000	40 940.36		430 000	107 500
204	25 000	280 484.40	102 000	127 000	31 750
21	2 594 873.03	382 201.18		2 594 873.03	648 718.25
23	3 258 300	2 013 277.62	-102 000	3 156 300	789 075

TOTAL = 1 577 043.25 € (inférieur au plafond autorisé de 2 281 519,14 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, accepte l'ouverture des crédits investissement avant le vote du budget 2025,

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** par 16 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre et 0 abstention

#### IV - Convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activité économique (ZAE)

Le pacte financier et fiscal conclu entre la CAPI et les communes membres, parmi d'autres mesures, prévoit un partage de la taxe sur le foncier bâti acquittée par les entreprises installées dans les zones d'activités économiques.

En effet, les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, prévoient que « Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques (ZAE), tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

Sur cette base juridique, le pacte fiscal et financier conclu entre la CAPI et les communes membres prévoit un partage de cette taxe foncière sur le bâti des zones d'activité économique, selon les principes suivants :

- Les modalités de partage tiennent compte des réformes fiscales ayant eu lieu ces dernières années, à savoir la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des locaux industriels ayant conduit à une exonération de 50% de leur base ;



- Le partage de TFB est basé sur des périodes de référence qui varient selon les zones d'activité économique :
  - Les zones d'activité initialement intégrées au pacte financier et fiscal du 26 juin 2013, avec un partage du produit fiscal supplémentaire qui est comparé à l'année 2013 comme année de référence ;
  - Les zones d'activité transférées en 2017 qui font l'objet d'un partage de taxe de foncier bâti à compter du produit fiscal de TFB perçu en 2023, avec comme année de référence l'année 2017 ;
  - Les zones d'activités nouvellement créées à compter du 1er janvier 2023 et qui feront l'objet d'un partage de taxe de foncier bâti dès l'année d'implantation de la zone d'activités.
- Le partage de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activité économique est fait à hauteur de 60% pour la CAPI et de 40 % pour la commune concernée :
  - Le partage de TFB est calculé sur l'évolution physique des bases ;
  - Enfin, il est entendu que le partage de TFB entre la CAPI et la commune de Satolas-et-Bonce porte sur les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Concernant la commune de Satolas-et-Bonce, ce partage concerne les zones d'activité économique suivantes :

- Chesnes Nord
- Chesnes Nord – Chesnes Ouest
- Chesnes Ouest
- le Rubiau

Les modalités précises de partage de la taxe sur le foncier bâti des zones d'activité économique entre la CAPI et la commune sont détaillées dans le projet de convention de partage de TFB sur les zones d'activités qui est annexé à cette présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activités économiques (ZAE) ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention correspondante avec la CAPI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la signature de la Convention de partage de taxe communale sur le foncier bâti (TFB) sur les zones d'activité économique (ZAE)

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,

**APPROUVE** par 16 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre et 0 abstention

## V - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2022 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Madame le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement et/ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Elle expose que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour permettre :



- l'évolution d'un programme d'hébergement vers un programme de logements au Chaffard sur le secteur d'OAP n° 5, y compris adaptation de la servitude de mixité sociale ;
- de traduire réglementairement aux documents graphiques et au règlement écrit la nouvelle carte des aléas réalisée en août 2022 (la précédente datant d'août 2015) selon la dernière doctrine ;
- de mettre à jour les documents graphiques avec la carte de retrait gonflement des argiles de 2021, ainsi que d'insérer le guide « Construire en sols argileux... » ;
- l'adaptation, dans le sens d'un assouplissement (exemple de la construction sur limite séparative), de certaines dispositions du règlement écrit, notamment liée à leurs applications ;
- une actualisation des rappels d'articles du code de l'urbanisme et des définitions de base suite aux évolutions législatives et réglementaires ;
- des précisions et clarifications ponctuelles des règles en vue de faciliter leurs compréhensions ;
- la création de deux STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, Aj sur la zone agricole A pour permettre la construction d'une piscine sur le tènement d'habitations existantes implantées en zone U ;
- la suppression de l'emplacement réservé n° 10 suite à l'acquisition par la Commune ;
- l'identification d'un bâtiment en zone Uh en vue de son aménagement avec changement de destination (logement) ;
- la mise à jour du règlement écrit et des documents graphiques avec les secteurs affectés par des nuisances sonores et soumis à des prescriptions d'isolement acoustique conformément au dernier classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère. L'Arrêté préfectoral est inséré en annexes du PLU.

Madame le Maire indique que le projet de modification simplifiée n° 1 a été envoyé pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale pour l'évaluation environnementale, ainsi qu'aux personnes publiques associées. Ce dossier, complété des avis reçus, fera l'objet d'une mise à disposition du public avant son approbation par le Conseil Municipal, pendant un mois. Il est proposé la période du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, soit 32 jours, période pendant laquelle seront tenus à la disposition du public :

- le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 1 à la Mairie de SATOLAS-ET-BONCE, allée des platanes, 38290 SATOLAS-ET-BONCE, aux heures d'ouverture au public soit les :
  - Lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
  - Mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00
  - Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - Samedi de 8h30 à 11h30.

Les observations du public peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre et déposée ou adressée en Mairie de SATOLAS-ET-BONCE ou sur l'adresse mail : [urba@satolasetbonce.fr](mailto:urba@satolasetbonce.fr) en vue d'être insérée au registre.

Le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et les avis reçus des personnes publiques seront aussi consultables sur le site internet de la Mairie de SATOLAS-ET-BONCE : [www.satolasetbonce.fr/](http://www.satolasetbonce.fr/).

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté devant le conseil municipal qui pourra procéder ensuite à l'adoption du projet de modification simplifiée par délibération, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de modifier les éléments suivants du Plan Local d'Urbanisme :
  - la programmation du secteur d'OAP n° 5 au Chaffard ;
  - la traduction de la nouvelle carte des aléas réalisée en août 2022 (la précédente datant d'août 2015) selon la dernière doctrine ;
  - la carte de retrait gonflement des argiles de 2021 (remplacement par la nouvelle) , et l'ajout du guide « Construire en sols argileux... » ;
  - certaines dispositions du règlement écrit ;
  - des rappels d'articles du code de l'urbanisme et des définitions de base suite aux évolutions législatives et réglementaires ;
  - des règles en vue de faciliter leurs compréhensions ;
  - la création de deux STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, Aj sur la zone agricole A pour permettre la construction d'une piscine sur le tènement d'habitations existantes implantées en zone U ;



- l'emplacement réservé n° 10 avec sa suppression ;
  - l'identification d'un bâtiment en zone Uh en vue de son aménagement avec changement de destination (logement) ;
  - les secteurs affectés par des nuisances sonores et soumis à des prescriptions d'isolement acoustique conformément au dernier classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère.
- décide que le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U., ainsi que les avis reçus, soient mis à disposition du public du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, soit 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie de SATOLAS-ET-BONCE, allée des platanes, 38290 SATOLAS-ET-BONCE, soit les :
- Lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
  - Mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00
  - Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - Samedi de 8h30 à 11h30.
- soit pendant 32 jours, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations par la mise à disposition d'un registre.
- Les observations peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre et adressée en Mairie ou sur l'adresse mail : [urba@satolasetbonce.fr](mailto:urba@satolasetbonce.fr) en vue d'être insérée au registre.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et les avis reçus des personnes publiques seront aussi consultables sur le site internet de la Mairie de SATOLAS-ET-BONCE : [www.satolasetbonce.fr/](http://www.satolasetbonce.fr/).

- autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette modification simplifiée n° 1 du PLU.
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- précise que cette mise à disposition sera annoncée 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par voie de presse avec un avis dans le Dauphiné libéré et par un affichage sur les panneaux d'information communaux et sur le site internet de la commune : [www.satolasetbonce.fr/](http://www.satolasetbonce.fr/).

**APPROUVE** par 17 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre et 0 abstention

## VI - Autorisation de signature de la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse

Madame Christine SADIN, Maire, expose aux membres du conseil municipal, que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les jeunes juvéniles, en vue de les relâcher dans les sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1900 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (5000 appels par an).

Situé à Le Gua (38450), il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et de continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Aussi, Madame Christine SADIN, Maire, propose que la commune adhère au TICHODROME en signant une convention. Elle rappelle également qu'une chouette échouée sur le parking de la mairie leur avait été confiée en vue d'être soignée et relâchée.

Considérant qu'une convention doit être signée avec cette association,



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annuelle avec cette association et d'octroyer une subvention dont le montant est fixé à 0.15€ / habitant soit 2575 pour 2025, soit 385,25 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à un partenariat avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage, le TICHODROME.
- **APPROUVE** les termes de la convention de prise en charge de la faune sauvage.
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention annuelle pour 2025 à hauteur de 385.25 €, au profit de l'association Tichodrome.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.
  
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

## VII - Demande de subventions au Département de l'Isère

Madame Christine SADIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est prévu de nouveaux équipements pour l'année 2025 pour lesquels la commune pourrait prétendre à des subventions de la part du Département de l'Isère au titre de la Dotation territoriale.

Trois dossiers sont ainsi fléchés avec une volonté d'offrir davantage de modernité, de sécurité et de confort au public usager :

- La réfection du sol du gymnase pour un montant 24 500 € HT et l'éclairage du gymnase pour 20 000€HT
- L'école élémentaire qui nécessite des travaux de réfection de la toiture (étanchéité), la pose de panneaux acoustiques dans le Restaurant Scolaire, ainsi que l'équipement pour le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) pour un montant total de 39 400 € HT
- Un Ouvrage d'art qui nécessite une reconstruction (pont) pour un montant de 20 570€ HT

Madame le Maire souhaite solliciter des subventions au département pour ces équipements.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter des demandes de subvention auprès du Département de l'Isère,
- Autorise et charge Madame le Maire à lancer et signer toutes les démarches se rapportant à cette affaire.
  
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

## VIII - Convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale Portes de l'Isère Nord

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,  
Vu le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent Contrat Local de Santé,  
Vu les délibérations n°2020-54 et n°2023-59 du Conseil d'administration du CCAS de la ville de l'Isle d'Abeau du 9 décembre 2020 et du 27 novembre 2023,

La santé mentale se définit selon l'organisation mondiale de la santé comme « un état de bien-être dans lequel l'individu réalise ses propres capacités, peut faire face aux tensions ordinaires de la vie et est capable de contribuer à sa communauté. »

La santé mentale constitue ainsi un véritable enjeu de santé publique car elle peut parfois être source d'exclusion et de discrimination. La prise en compte de cette problématique repose sur un certain nombre d'acteurs (élus locaux, psychiatrie publique, agence régionale de santé, conseil départemental, police, justice, bailleurs sociaux...)

Le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 (PRS) comporte 6 orientations stratégiques, dont les trois orientations suivantes, sur lesquelles le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) souhaite s'appuyer :



- Renforcer, en lien avec les autres porteurs de politiques publiques, la place de l'éducation à la santé, de la prévention et de la promotion de la santé,
- Renforcer la démocratie en santé et les relations partenariales entre les professionnels et les usagers,
- Renforcer la promotion et le respect des droits des usagers.

Le CLSM agit comme un levier contractuel de proximité et d'animation territoriale des orientations du PRS.

Ce dispositif se veut aussi en corrélation avec le projet territorial de santé mentale (PTSM38). Ainsi la feuille de route 2024-2026 du PTSM prévoit de prioriser cinq axes :

- Accéder à des soins de santé en proximité.
- Ouvrir les établissements psychiatriques sur l'extérieur ;
- Favoriser l'inclusion dans la cité des personnes en souffrance psychique ;
- Développer la prévention et la promotion de la santé mentale ;
- Connaître les acteurs et ressources en santé mentale sur le territoire.

Face à ses enjeux territoriaux de santé, les 11 membres fondateurs, ont décidé de mettre en place un conseil local de santé mentale (CLSM) comme espace de concertation locale et de co-construction des réponses aux besoins en santé mentale du territoire Portes de l'Isère Nord.

La présente convention constitutive du CLSM Portes de l'Isère Nord est conclue entre :

- ⇒ L'établissement de santé mentale portes de l'Isère (ESMPI), représenté par Mme Heidi GIOVACCHNI, Directrice de l'établissement,
- ⇒ Le CCAS de la Ville de l'Isle d'Abeau, représenté par Monsieur Cyril MARION, Président du CCAS,
- ⇒ La commune de Vaulx Milieu, représentée par Monsieur Dominique BERGER, Maire de Vaulx Milieu,
- ⇒ La commune de Domarin, représentée par Monsieur Alain MARY, Maire de Domarin,
- ⇒ La commune de Four, représentée par Monsieur Jean PAPADOPULO, Maire de Four,
- ⇒ La commune de Saint Alban de Roche, représentée par Monsieur Christophe LAVILLE, Maire de Saint Alban de Roche
- ⇒ La commune de Villefontaine, représentée par Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire de Villefontaine,
- ⇒ La commune de la Verpillière, représentée par Monsieur Patrick MARGIER, Maire de La Verpillière,
- ⇒ La commune de Saint-Quentin-Fallavier, représentée par Monsieur Mathieu GAGET, Maire de Saint Quentin Fallavier,
- ⇒ La commune de Chezeneuve, représentée par Madame Emmanuelle BOUIN, Maire de Chezeneuve,
- ⇒ La commune de Satolas et Bonce, représentée par Madame Christine SADIN, Maire de Satolas et Bonce et le projet sera porté par la vice-présidente du CCAS de la commune, Madame Nathalie HESNARD DOURIS.

La convention aura une durée de quatre années, soit du 01/01/2025 au 31/12/2028.

L'ARS finance le poste du coordinateur CLS/CLSM avec le CCAS de la ville de l'Isle d'Abeau.

Il a été acté que les 9 autres communes signataires n'auront aucune charge financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale Portes de l'Isère Nord (CLSM)
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



## POINT TRAVAUX

---

Patrick CAUGNON, 1<sup>er</sup> adjoint et M. Christian BOUCHE, 3<sup>ème</sup> adjoint, en charge des travaux de la commune indiquent :

- L'enfouissement des réseaux démarrera mi-janvier 2025 au David.
- Nous attendons de réceptionner la nouvelle maison médicale et la rénovation de l'ancienne maison médicale.
- Les luminaires du stade sont en attente de réception du fournisseur.

## POINT URBANISME ET ESPACES VERTS

---

M. Cédric NARDY, conseiller municipal à l'urbanisme et aux espaces verts informe que 6 DP ont été validées en décembre 2024.

Espaces verts : fin des chantiers des rond points et du cimetière.

## POINT VIE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

---

M. Philippe DERDERIAN, Conseiller municipal délégué à la Vie économique, Environnements & Cadre de vie informe que les demandes de food-trucks continuent d'arriver mais nous ne pouvons plus les accepter, excepté le samedi si cela ne cause pas de préjudice aux commerçants en place ou le lundi sur la place pour la sortie des écoles.

## POINT AFFAIRES SCOLAIRES

---

M. Arnaud MALATRAY, Conseiller municipal délégué aux affaires scolaires expose un point des affaires scolaires :

- Les premiers conseils d'école se sont déroulés en novembre :
  - Maternelle : 103 enfants à la rentrée. La municipalité a été remerciée pour l'aide apportée pendant les travaux avec une personne supplémentaire dans les classes. Des projets se dérouleront sur le site le Parc des Lurons tout au long de l'année.
  - Élémentaire : 174 enfants à la rentrée. La municipalité a été remerciée pour le financement de *Lire et faire lire*, les fresques réalisées par les chantiers jeunes, la réactivité des services techniques et les subventions versées, dont le bus pour la piscine.
- Rencontre avec Mme Gavasso, Inspectrice de l'Education Nationale avec Mme le Maire début décembre pour évoquer les évolutions des effectifs sur les écoles, et l'opportunité de l'ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe à la rentrée 2025.
- Comportements des enfants sur le temps périscolaire : toujours des enfants à reprendre, mais moins de difficultés que l'an dernier d'après notre personnel. Au niveau des sanctions, depuis le début de l'année, 11 lettres d'avertissements (suivies d'améliorations) ont été adressées et 3 enfants convoqués en mairie avec leurs parents.
- Les nouveaux locaux de l'école sont pleinement utilisés avec l'emménagement de la maternelle sur les classes rénovées, libérant ainsi l'espace pour l'arrivée du périscolaire, et depuis peu du centre de loisirs.
- 5 nouveaux enfants ont été élus au CME le 10 octobre dernier : Loélie CHARLES, Nathan FOURNAISE, Sélénia GUILLEN, Soan NGUYEN, et Alice POPCHEV.

## POINT RESSOURCES HUMAINES

---

Madame Maryline MOIROUD, 2<sup>nd</sup>e adjointe, en charge du personnel municipal, établit un point par pôle :

Pôle scolaire :

1 agent en arrêt du 01/11 au 04/12 (depuis la rentrée) et reprise en temps partiel thérapeutique à 50% jusqu'au 10/01, remplacée en interne et partiellement par des intérimaires.

1 journée (dernière de 3 jours) formation 2 agents « La prévention et la régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3 à 12 ans ».

Les entretiens professionnels sont terminés.



Pôle administratif :

1 journée concours attaché

6 jours de formation d'1 agent (droit à congés maladie / rémunération / actes et délibérations)

2 jours de formation d'1 agent à la « Gestion funéraire : la reprise des sépultures »

Pôle technique :

Pas d'absence, pas de formation

Arbre de Noël le 17/12 du personnel avec annonce de la visite du Sénat le 26/03/2025.

### POINT ACTIONS SOCIALES

Mme Nathalie HESNARD-DOURIS Conseillère municipale déléguée, Vice-présidente du CCAS fait part des derniers événements :

Le repas des aînés a eu lieu avec 190 personnes, l'ambiance était bonne sur le thème « N'oubliez pas les paroles »

La distribution des colis des aînés est terminée, 109 paniers garnis et 5 colis en EPHAD ont été livrés.

Les enfants de la maternelle avaient fait des cartes de vœux.

Groupe gymnastique adaptée, une belle cohésion des groupes, l'action sera reconduite l'année prochaine.

L'informatique continue en session de 5 fois 2 heures

### POINT VIE ASSOCIATIVE

Point Vie Associative énoncé par Céline CLEMENT, conseillère déléguée à la vie associative :

- L'année 2024 s'achève et nous nous réjouissons du dynamisme des associations de Satolas-et-Bonce, avec de nombreux événements organisés pour le plaisir de tous.
- Nous adressons toutes nos félicitations aux bénévoles qui se sont mobilisés en nombre à l'occasion du TELETHON. Bravo à tous. Nous serons fiers de vous accompagner pour la remise officielle du chèque le samedi 18 janvier.
- L'union départemental des associations de l'Isère (UDAI) proposera une 3ème formation gratuite, à Satolas et Bonce, le samedi 25 janvier (trésorier niveau 2). »

### POINT COMMUNICATION

Mme Virginie ALLAROUSSE 4ème adjointe, en charge de la Communication & Vivre ensemble informe :

Novembre et décembre : réactivation des 3 réunions de quartiers, 2 temps avec une présentation (DICRIM, PCS, téléalerte, vidéoprotection, grands projets, aménagement parkings, espaces verts, mode doux, résidence autonomie, crématorium) et questions-réponses (vitesse, sécurité des voiries)

Communication en cours : carte de vœux, bulletin annuel (pas de mensuelle en janvier)

Maison médicale : divers rendez-vous (pédicure-podologue – gynécologue obstétricienne)

Pharmacie en attente d'appui de candidature

Réunions Lyon-Turin 12/12/2024 adressée aux Présidents de communautés de communes, Maires concernés, députés, sénateurs du territoire, pour faire un état des lieux du chantier, réflexion sur aménagement du territoire

ministre des Transports a validé le scénario grand gabarit, se fera et passera sur notre territoire

Mise en place de comité d'information auprès des élus (aides et subventions)

Impact du tracé et pendant le chantier

- 3 axes :
- emploi
  - logements des travailleurs (réhabilitation)
  - entreprises



## QUESTIONS DIVERSES

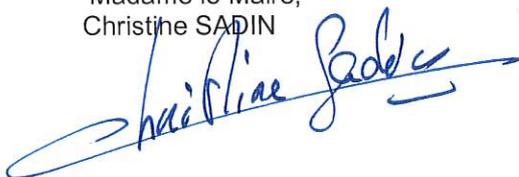
---

- **Dernier recensement INSEE en vigueur au 01/01/2025 : 2575 habitants**
- **Vœux 2025 : les élus se retrouvent à 17h00 pour finir la mise en place – intervention du CME avec retour sur leurs actions 2024 et projets 2025 / discours de Mme le Maire / intervention M le Sénateur**
- Vœux de la CAPI du 06/01/2025
  
- **Prochain Conseil Municipal**

Les élus suggèrent de fixer la date de la prochaine séance du Conseil Municipal au 31 janvier 2025 à 20h00

Après l'évocation des questions diversès la séance est close à 22h15

Madame le Maire,  
Christine SADIN



Le secrétaire de séance,  
André GENILLON

